

Résumé

La conciliation entre les intérêts économiques et environnementaux - Une étude de droit comparé français – allemand à l'exemple des parcs nationaux et régionaux en France

Pour la conciliation entre la protection de la nature et les intérêts de nature économique, la notion de développement durable emmenant des droits européen et international joue un rôle primordial en France et en Allemagne. D'un point de vue juridique, les acteurs clés pour opérer une telle conciliation sont l'administration et le juge, qui interprètent et appliquent les normes déterminantes pour mettre en œuvre la protection de l'environnement. Notamment dans le secteur du tourisme les enjeux de la protection de la nature et de l'environnement sont à concilier avec les droits et intérêts des acteurs économiques du secteur et les droits et intérêts des touristes cherchant la détente ou l'aventure. Dans la prise de cette décision nous pouvons facilement démontrer que les modalités d'application de leur pouvoir discrétionnaire respectif varient considérablement en France et en Allemagne.

Les parcs naturels nationaux et régionaux ont été retenus pour limiter le champ de recherche et constituent des exemples permettant d'illustrer les modalités de la conciliation entre exploitation économique et protection environnementale. Tandis que l'objectif assigné au parc national par la loi vise en premier lieu la protection de la nature, les parcs régionaux sont consacrés au développement durable, outil de conciliation entre les intérêts économiques et environnementaux. Le tourisme joue ainsi un rôle central dans l'organisation et le fonctionnement des parcs régionaux et présente la particularité d'être une activité économique qui suppose l'existence d'un environnement au moins en partie vierge et une nature préservée. Les résultats de la recherche sur la mise en place de cette conciliation vont permettre de tirer aussi des conclusions pour le travail discrétionnaire administratif en Allemagne, surtout concernant la méthode juridique et le marge de manœuvre de l'administration ainsi que la portée de l'objectif constitutionnel national de la protection de l'environnement.